

Protocole renforcé contexte Covid-19 Novembre 2020

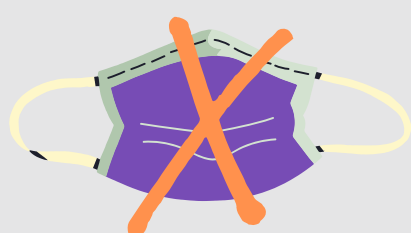
Recommandations générales pour la pratique d'activités physiques applicables dès le 2 novembre 2020 à l'école en référence au protocole sanitaire renforcé publié par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports et aux Repères pour l'organisation de l'EPS en contexte Covid-19.

[Accéder au protocole sanitaire complet](#)

[Accéder aux repères pour l'organisation de l'EPS](#)

La **limitation du brassage** entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) **est requise**. En fonction de leur taille, les écoles organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle).

Les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire.



1

PORT DU MASQUE pendant la pratique sportive

Pour les élèves du CP au CM2, le port du masque «grand public» est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs **mais il n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité** (prise de repas, **pratiques sportives**, etc.). Faire remettre le masque pour les temps de consigne, briefing, débriefing, position d'arbitre ou d'observateur. En maternelle, le port du masque est à proscrire, quelque soit le lieu et l'activité.



Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.



2

DISTANCES PHYSIQUES

Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'**au moins deux mètres** en cas d'activité sportive. Seules les activités permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiquées. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des **contacts directs entre élèves** sont **proscrites**.



3

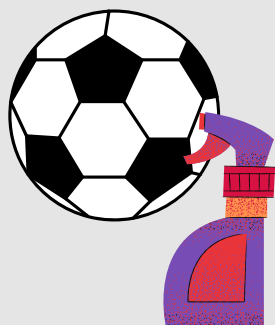
LIEUX DE PRATIQUE

S'il est recommandé de **privilégier les activités extérieures**, l'activité physique en gymnase reste possible. Dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées.

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine



L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins **15 minutes à chaque fois**. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.



4

UTILISATION DU MATÉRIEL

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du gel hydro-alcoolique.



5

GESTES BARRIÈRES

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) doit être appliqué.